

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2024

## SOMMAIRE

### Les arrêtés du Maire

Date	N° de l'acte	Arrêté	page
02/01/2024	A2024-01-02-002	2 places PMR sur le parking du cimetière sud	4
03/01/2024	A2024-01-03-012	Toute la rue de Gaulle en zone 30	6
13/02/2024	A2024-02-13-179	Arrêté rue Pasteur - modification des aménagements sécuritaires	7
22/02/2024	A2024-02-22-201	Création de ralentisseurs et d'une écluse dans la rue Picasso et la rue Claude Bernard	9
22/02/2024	A2024-02-22-202	Nomination de Mme Monique BASTIEN au CA du CCAS	11
26/02/2024	A2024-02-26-205	Arrêté relatif à la capture des chats errants en vue de les stériliser et de les identifier	12

### Les décisions du Maire

Date	N° de l'acte	Décision	page
10/01/2024	DM2024-01-10-001	Tarifs pièce de théâtre "mon voisin nu"	15
10/01/2024	DM2024-01-10-002	Tarifs les jeux du stade	17
12/01/2024	DM2024-01-12-003	Tarifs ouvrages médiathèque	19
27/02/2024	DM2024-02-27-004	Tarif voyage des anciens 2024	20
29/02/2024	DM2024-02-29-005	Mise en location garage 2 Rosenberg	21
28/03/2024	DM2024-03-28-006	Ouverture d'une ligne de trésorerie	22

### Les délibérations du conseil municipal

date	N° de l'acte	Délibération	page
21/02/2024	D2024-02-21-001	DOB 2024	25
21/02/2024	D2024-02-21-002	Subvention exceptionnelle ADATEEP 62	27
21/02/2024	D2024-02-21-003	Subvention exceptionnelle Ippon Club	28
08/03/2023	D2024-02-21-004	Subvention exceptionnelle AFSEP	29
08/03/2023	D2024-02-21-005	Aide à St-Etienne-au-mont	30
08/03/2023	D2024-02-21-006	Instauration prime PEPA	31
08/03/2023	D2024-02-21-007	Adhésion à l'asso Vacances Ouvertes	34
08/03/2023	D2024-02-21-008	Protection fonctionnelle pour Mme le Maire	37
08/03/2023	D2024-02-21-009	Convention avec SPA et Givenchats	39
08/03/2023	D2024-02-21-010	Création d'un poste d'ingénieur territorial	41
08/03/2023	D2024-02-21-011	Création d'un poste vacataire référent SAI pour la crèche	43
08/03/2023	D2024-02-21-012	Tarif groupe extérieur à la cantine	45
08/03/2023	D2024-02-21-013	Motion contre la fermeture des classes	47

## **Les arrêtés du Maire pris au 1<sup>er</sup> trimestre 2024**

Département  
PAS DE CALAIS

Canton  
HARNES

Ville  
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-01-02-002

**Portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite (PMR) sur le parking du cimetière sud**

**Le Maire de ROUVROY,**

VU La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction ministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'application du règlement de voirie ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire de Rouvroy est compétent pour réserver des places de stationnement sur toutes les voies ouvertes à la circulation de sa commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer et de garantir une disponibilité de places de stationnement de façon permanente aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur le parking face au cimetière sud Route de Drocourt ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Deux places de stationnement pour personne à mobilité réduite seront matérialisées sur le parking face au cimetière sud, Route de Drocourt. Les emplacements désignés seront strictement réservés aux utilisateurs porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne à mobilité réduite.

**ARTICLE 2 :** La matérialisation verticale et horizontale sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière. Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et l'arrêt sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements seront considérés comme gênants et constituent une infraction passible d'une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire de police, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 02 Janvier 2024

Le Maire :

The image shows the official seal of the Mayor of Rouvroly, which is circular and contains the text 'MAIRIE de ROUVROY' and the number '62320'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

**Valérie CUVILLIER**

Département  
PAS DE CALAIS

Canton  
HARNES

Ville  
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-01-03-012**  
**Élargissement de la zone 30 rue du Général de Gaulle**

**Le Maire de ROUVROY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière.

**CONSIDÉRANT** que la vitesse est excessive rue du Général de Gaulle et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation, réduire la vitesse et assurer la sécurité des riverains et des cyclistes.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt collectif.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La zone 30 rue du Général de Gaulle sera élargie pour s'étendre de l'intersection de la rue du Général de Gaulle avec la rue d'Albi jusqu'à la rue du Pont.

**ARTICLE 2 :** La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par l'installation de panneaux « zone 30 » aux extrémités de la section de voirie susmentionnée.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire le : **Lundi 15 Janvier 2024**

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

ROUVROY, le 3 Janvier 2024

Le Maire,



**V.CUVILLIER**

Département  
PAS DE CALAIS

Canton  
HARNES

Ville  
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-02-13-179**  
**Modification des aménagements sécuritaires rue Pasteur**  
**Annule et remplace l'arrêté N° A2023-11-13-609**

**Le Maire de ROUVROY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**VU** l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière.

**CONSIDÉRANT** que la vitesse est excessive rue Pasteur et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation, réduire la vitesse et assurer la sécurité des riverains.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt collectif.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La rue Pasteur sera aménagée comme suit :

- Implantation de deux stops au carrefour rue de la gare / rue Pasteur, afin de rendre la rue Pasteur prioritaire.
- Mise en sens unique de la rue depuis le carrefour avec l'impasse Pasteur jusqu'au carrefour avec la rue de gare, avec implantation de deux panneaux sens unique au carrefour avec l'impasse Pasteur, et deux sens interdit à l'entrée de la rue Pasteur au carrefour avec la rue de la gare.
- Déplacement du passage piéton dans la rue Pasteur proche du carrefour avec la rue de la gare de manière à créer deux places de stationnement.
- Instauration d'une zone 30km/h depuis le parking du supermarché jusqu'au carrefour avec la rue de gare
- Création d'une double écluse pour ralentir la circulation.
- Création de 20 places de stationnement alterné face aux habitations en laissant libre d'accès les portails et garages.
- Traçage de bandes jaunes pour l'interdiction de stationner en face des places de stationnement
- Pose de deux sens interdit intersection rue Pasteur / rue de la Gare.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place pour une mise en application de l'article 1. Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le 26 février 2024 à 8 heures.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Madame le commandant de police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ROUVROY, le 15 février 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Département  
**PAS DE CALAIS**

Canton  
**HARNES**

Ville  
**ROUVROY**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

## **ARRETE DU MAIRE N° A2024-02-22-201**

### **Création de ralentisseurs et d'une écluse dans la rue Claude Bernard et dans la rue Pablo Picasso**

**Le Maire de ROUVROY,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants, les articles L.2213-1 à L.2213-6, et L.2542-2,

**Vu** le code de la route, et notamment son article L.411-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et R.110-2 pour l'usage et la définition des voies, R.411-2 pour les limites d'agglomération, R.411-4 pour la « Zone 30 », R.411-5 à R.411-8, R.411-25 pour l'établissement de la signalisation routière, R.412-26 à R.412-28-1 pour les sens de circulation, R.413-1 à R.413-17 pour les limitations de vitesses, R.415-6 pour les priorités dites « stop », R.415-7 pour les priorités dites « cédez le passage », R.415-10 pour les carrefours à sens giratoire, R.415-13 et L.411-6 concernant la mise en place de la signalisation,

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal, et notamment son article R.610-5, relatif au non-respect des arrêtés municipaux,

**Vu** l'arrêté ministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,

**Vu** la norme AFNOR NF P 98-300 du 16 mai, en annexe au décret n°94-447 du 27 mai 1994, concernant les ralentisseurs,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer, par mesure de sécurité la circulation, la vitesse, afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers,

**Considérant** qu'il y a lieu d'instituer, par mesure de sécurité, sur certaines voiries de la commune des "zones 30" et des ralentisseurs de types dos d'âne,

**Considérant** que les rues Claude Barnard et Pablo PICASSO sont dans le domaine public communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (la CAHCV),

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 : Ralentisseur type "dos d'âne"**

Des ralentisseurs type « dos d'âne » avec la mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale sont implantés par la CAHC dans la rue Claude Bernard (2 dispositifs) et dans la rue Pablo Picasso (3 dispositifs).

**ARTICLE 2 : Ralentisseur de type "écluse"**

Une écluse est implantée par la CAHC dans la rue Pablo Picasso, entre le poste de détente de gaz et l'entreprise EUROFEU, donnant la priorité aux véhicules dans ce sens-là.

**ARTICLE 4 : Responsabilités**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la CAHC, afin de permettre l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 : Sanctions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 : Recours**

« La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Lille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services Techniques de la CAHC, Madame le Commandant du Commissariat de Police d'HENIN-BEAUMONT, la Police Rurale, les agents habilités de la force publique et les services de la Mairie de ROUVROY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur

A ROUVROY, le 22 février 2024.

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Département  
**PAS DE CALAIS**

Canton  
**HARNES**

Ville  
**ROUVROY**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° A2024-02-22-202**  
**Nomination de Madame Monique BASTIEN au Conseil d'Administration du**  
**CCAS pour remplacer un Conseiller démissionnaire.**

**Le Maire de ROUVROY,**

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; **Vu** la démission de Monsieur Michel DARRAS en date du 56 décembre 2023, administrateur nommé du CCAS par le Maire,

**Vu** la publicité affichée en mairie et au C.C.A.S. de Rouvroy du 22 janvier au 22 février 2024, relative à l'appel à candidature concernant le remplacement d'un administrateur du CCAS dans le collège Seniors et personnes âgées,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans le respect du principe de parité, de procéder au remplacement de Monsieur Michel DARRAS,

**Considérant** que l'avis de publicité stipule que les candidatures doivent être adressées à Madame le Maire, au plus tard le 22 février 2024,

**Considérant** qu'aucune association constituée de retraités et de personnes âgées n'a présenté de candidature,

**Considérant** que seule Madame Monique BASTIEN a présenté sa candidature,

**ARRETE**

**Article1 :** Est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale **Madame Monique BASTIEN**, née MROCZKOWSKI le 6 juin 1958 à Rouvroy, et domiciliée au 18 rue Macquart à Rouvroy, préparatrice en pharmacie retraitée, membre du bureau des associations Badminton Club et Comité Sportif de Rouvroy, au titre des représentants des associations de retraités et de personnes âgées.

**Article2 :** Conformément à l'article R-123-13du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de remplacement d'un membre du conseil d'administration avant la date du renouvellement du conseil, les fonctions du nouveau membre expirent à la date où auraient cessé celles du membre remplacé, c'est à dire à l'expiration du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Rouvroy et Madame la Directrice du CCAS de Rouvroy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet et notifié à l'intéressée.

**Article 5 :** Il peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Lille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A ROUVROY, le 22 février 2024.

Le Maire

Valérie CUVILLIER



Département  
PAS DE CALAIS

République Française

Canton  
ROUVROY

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville  
ROUVROY

### ARRETE DU MAIRE N° A2024-02-26-205

#### Relatif à la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification

#### Le maire de Rouvroy,

**Vu** l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime modifié par l'ordonnance N° 2010-18 du 7 janvier 2010-Art 3

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-2, L 211-27, L 212-10, L 223-9 à L 223-16,

**Vu** le code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Rural,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n.° 995 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

**Vu** la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux

**Considérant** la prolifération des chats errants sur la commune de Rouvroy,

**Considérant** que la Société Protectrice des Animaux apporte un soutien aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulations des colonies de chats errants,

**Considérant** le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâché

dans les mêmes lieux. Cette opération requiert la collaboration de la SPA, ainsi que les associations de protection animale ; collaboration dont les règles sont fixées par convention. La campagne de capture se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 2 :**

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. Il sera procédé à la stérilisation des animaux définis à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'à leur identification réglementaire, laquelle s'effectuera par marquage visible dans l'oreille. L'identification sera réalisée au nom de la commune de ROUVROY.

**Article 3 :**

La gestion, le suivi sanitaire de ces populations seront placés sous la responsabilité du représentant légal de la commune. La remise sur les lieux de captures des animaux sera réalisée par les intervenants désignés dans le cadre de la convention pour la capture.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police d'Hénin Beaumont, la Police Rurale de Rouvroy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la mairie ce jour, publié sur le site Internet de la Ville, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à la Société Protectrice des Animaux.

A ROUVROY, le 26 février 2024.

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**

## **Les décisions du Maire prises au 1<sup>er</sup> trimestre 2024**

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE  
HARNES

COMMUNE DE  
ROUVROY

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du  
code général des collectivités territoriales

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724\_2024\_001 CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX MULTI SPORTS DANS LE QUARTIER DU LANGUEDOC**

**Le Maire de Rouvroy,**

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** le projet de création d'une aire de jeux multi sports dans le quartier du Languedoc

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée n° M62724\_2024\_00 :

- Le marché est décomposé en 3 lots :
  - Lot 1 : travaux de génie civil,
  - Lot 2 : fourniture et pose d'une aire de jeux multi sports,
  - Lot 3 : fourniture et pose d'une aire workout fitness,
  - Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots ;
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur pour un MAPA estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 19 janvier 2024 à 17 heures ;
- Un appel à concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales La Voix du Nord le mercredi 24 janvier 2024, édition du Pas-de-Calais ;
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 26 février 2024 à 12 heures ;
- 17 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 144 retraits anonymes ;
- 11 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Les propositions économiquement les plus avantageuses sont :
  - Pour le lot 1: GUINTOLI Bassin Minier pour 38.602,00 € HT
  - Pour le lot 2: BONNET SAS pour 48.625,59 € HT
  - Pour le lot 3: SARL LUCIDITE pour 29.807,45 € HT.

**DÉCIDE**

**Article 1** - de conclure et signer pour le marché relatif à la création d'une aire de jeux multi sports dans le quartier du Languedoc avec :

- Pour le lot 1: GUINTOLI Bassin Minier de Harnes pour 38.602,00 € HT
- Pour le lot 2: BONNET SAS de Montigny-en-Gohelle pour 48.625,59 € HT
- Pour le lot 3: SARL LUCIDITE de Wambrechies pour 29.807,45 € HT.

**Article 2** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 26 mars 2024

**Le Maire**

The image shows the official seal of the Municipality of Rouvroy, France. The seal is circular and contains the text "MAIRIE de ROUVROY" at the top and "62320" at the bottom. In the center of the seal is a depiction of a church. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Valérie Cuvillier".

**Valérie CUVILLIER**

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N° DM2024-01-10-001

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE  
HARNES

COMMUNE DE  
ROUVROY



## DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du  
code général des collectivités territoriales

**Objet : contrat d'engagement avec la société de production « Alice en scène productions » pour la diffusion du spectacle « mon voisin nu » en février 2024 & tarifs d'entrée**

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la société de production « Alice en scène productions » (2 rue de la cidrerie – 27 290 Monfort sur Risle), représentée par son gérant, Serge PENARD, pour la représentation du spectacle « Mon voisin nu » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le samedi 24 février 2024,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à :

- Tarif plein : 10,00 €,
- Tarif réduit : 8,00 € pour les demandeurs d'emploi et les étudiants.

Fait à Rouvroy, le 10 janvier 2024

Le Maire



Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N° DM2024-01-10-002

ARRONDISSEMENT DE  
LÈNS

CANTON DE  
HARNES

COMMUNE DE  
ROUVROY



## DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du  
code général des collectivités territoriales

### ***contrat d'engagement avec la compagnie Mariska et tarif d'entrée***

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la compagnie « Mariska » (2 place de la gare – 59830 Cysoing) pour la représentation du spectacle « les jeux du stade » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le mercredi 28 février 2024,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 1,50 €.

Fait à Rouvroy, le 10 janvier 2024

Le Maire



Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N° DM2024-01-12-003

ARRONDISSEMENT DE  
IENS

CANTON DE  
HARNES

COMMUNE DE  
ROUVROY



## DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du  
code général des collectivités territoriales

### **tarif de vente d'ouvrages de la médiathèque le 20 avril 2024**

Le Maire de ROUVROY,

**VU** la délibération du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 2,

**ATTENDU** que, suite au désherbage mené au sein de la médiathèque Jean Ferrat, dont le but principal est d'élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, il y a des ouvrages qui sont sortis de patrimoine communal,

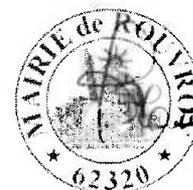
**VU** la décision prise par la Commission Culturelle Communale et le service de la médiathèque, de vendre ces ouvrages lors d'une vente qui se tiendra le samedi 20 avril 2024 à la médiathèque,

**DECIDE** de fixer les tarifs de vente des différents ouvrages à 0,50 €.

Ces recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

A ROUVROY, le 12 janvier 2024

Le Maire



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N° DM2024-02-27-004

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE  
HARNES

COMMUNE DE  
ROUVROY



## DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du  
code général des collectivités territoriales

### Objet : tarifs 2024 du voyage des seniors

Le Maire de Rouvroy,

**Vu** la délibération D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 2,

**Vu** le caractère social et culturel de la manifestation,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Décide** de fixer comme suit le tarif de participation pour le voyage des anciens : 5,00 € pour les Rouvrois.

Ces recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

Fait à Rouvroy, le 27/02/2024

Le Maire



Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N° DM2024-02-29-005

ARRONDISSEMENT DE  
LANS

## DECISION DU MAIRE

CANTON DE  
HARNES

Prise en application de l'article L2122-22 du  
code général des collectivités territoriales

COMMUNE DE  
ROUVROY



### **Objet : mise en location du garage n° 2 situé rue Rosenberg à Rouvroy**

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération du 27/05/2020 du Conseil Municipal portant sur les délégations de pouvoir au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12/04/2018 fixant les tarifs communaux et notamment le tarif mensuel de location des garages de la rue Rosenberg à 70 €,

#### **DECIDE**

de signer le contrat de mise en location et les clauses établies entre les parties du garage n° 2 rue Rosenberg à Monsieur Hervé Dobremetz et Madame Lynda Dobremetz, résidant au 109 rue du Général de Gaulle à Rouvroy (62320), du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027.

A Rouvroy, le 29/02/2024

Le Maire



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N° DM2024-03-28-006

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE  
HARNES

COMMUNE DE  
ROUVROY



## DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du  
code général des collectivités territoriales

### Ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale

Le Maire de Rouvroy,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 20,

**VU** le projet de contrat de la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 250 000 € et les conditions financières,

**DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie de 250 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Principales caractéristiques de l'ouverture de ligne de trésorerie par tirages :

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	250 000.00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	ESTR + marge de 1.050 % l'an* Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 17 Mai 2024
Garantie	Néant

Commission d'engagement	250.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	<p>0.05% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%</p> <p>0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%</p> <p>0.15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 75.00%</p> <p>0.20% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75.00% et inférieur à 100.00%</p> <p>Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.</p> <p>Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le e- jour ouvré du trimestre suivant.</p>
Modalités d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements — Procédure de Crédit d'Office privilégiée</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.</p> <p>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages</p>
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

(\*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

Fait à Rouvroy, le 28 mars 2024

Le Maire



Valérie CUVILLIER

**Les délibérations du Conseil Municipal prises au 1<sup>er</sup> trimestre 2024**

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-02-21-001

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 15 février 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON  
DE HARNES

COMMUNE  
DE ROUVROY

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel

SÉANCE  
21/02/2024

### ETAIENT EXCUSES :

PASQUALINO François, GLORIAN Grégory, COUELLE Murielle, GALAND Nicolas, ZYMNÉ Alice, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia

### ETAIENT ABSENTS :

DUFOUR Magalie, BIRMANN David

**Objet :**  
**Débat**  
**d'Orientation**  
**Budgétaire**  
**2024**

Pouvoirs:

M. PASQUALINO à Mme CUVILLIER  
M. GLORIAN à M. DERANCOURT  
M. GALAND à M. BONNET  
Mme ZYMNÉ à Mme DENDIEVEL  
M. GALAS à M. GRANDSART  
Mme HAGNERE à Mme COUELLE Doriane,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Dans les communes de 3500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 février 2024,**

**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

**Donne acte** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2024, tant pour le budget principal de la commune que pour le budget annexe de la ZAC de Nouméa.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

A ROUVROY, le 27 février 2024

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Rouvroy, France. The seal is circular with the text "MAIRIE de ROUVROY" around the top and "62320" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

**Valérie CUVILLIER**

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-02-21-002

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

21/02/2024

Objet :

**Subvention  
Exceptionnelle à  
l'ADATEEP 62**

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 15 février 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel

### ETAIENT EXCUSES :

PASQUALINO François, GLORIAN Grégory, COQUELLE Murielle, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia

### ETAIENT ABSENTS :

DUFOUR Magalie, BIRMANN David

Pouvoirs:

M. PASQUALINO à Mme CUVILLIER

M. GLORIAN à M. DERANCOURT

M. GALAND à M. BONNET

Mme ZYMNY à Mme DENDIEVEL

M. GALAS à M. GRANDSART

Mme HAGNERE à Mme COQUELLE Doriane,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux Sports, explique que L'ADATEEP intervient dans les collèges et lycées et s'efforce d'améliorer la qualité et la sécurité dans le transport scolaire. Ainsi, 43 élèves du collège Paul Langevin ont bénéficié le 3 octobre 2023 de l'animation "t'es comment dans le car?". Il propose au conseil municipal d'octroyer à l'ADATEEP 62 une subvention exceptionnelle de 50 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE d'octroyer à l'ADATEEP 62 une subvention exceptionnelle de 50 €.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 février 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU

PAS-DE-CALAIS

N°D2024-02-21-003

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

21/02/2024

**Objet :**  
**Subvention**  
**Exceptionnelle à**  
**L'IPPON CLUB**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 15 février 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel

### ÉTAIENT EXCUSES :

PASQUALINO François, GLORIAN Grégory, COQUELLE Murielle, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia

### ÉTAIENT ABSENTS :

DUFOUR Magalie, BIRMANN David

Pouvoirs:

M. PASQUALINO à Mme CUVILLIER

M. GLORIAN à M. DERANCOURT

M. GALAND à M. BONNET

Mme ZYMNY à Mme DENDIEVEL

M. GALAS à M. GRANDSART

Mme HAGNERE à Mme COQUELLE Doriane,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux Sports, explique que le 17 février a eu lieu la coupe départementale par équipe jeunes de Judo. Cette manifestation permet au club de constituer des équipes mixtes pour les poussins (2014-2015) et garçons et filles pour les benjamins (2013-2012) et d'affronter d'autres clubs pour remporter une coupe.

L'Ippon Club aura eu la possibilité de constituer une, voire deux équipes poussins, une équipe benjamines et 1 équipe benjamins. Cette compétition a lieu cette année à Calais et beaucoup de parents refusaient de faire ce déplacement. C'est pourquoi l'Ippon Club a souhaité affréter un bus, pour un coût de 800 € TTC. Elle sollicite le conseil municipal pour une subvention afin de pouvoir organiser le déplacement. Il propose d'octroyer à l'IPPON CLUB une subvention exceptionnelle de 200 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE d'octroyer à l'IPPON CLUB une subvention exceptionnelle de 200 €.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 février 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-02-21-004

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

21/02/2024

Objet :  
**Subvention  
Exceptionnelle à  
l'AFSEP**

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 15 février 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel

### ETAIENT EXCUSES :

PASQUALINO François, GLORIAN Grégory, COQUELLE Murielle, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia

### ETAIENT ABSENTS :

DUFOUR Magalie, BIRMANN David

Pouvoirs:

M. PASQUALINO à Mme CUVILLIER  
M. GLORIAN à M. DERANCOURT  
M. GALAND à M. BONNET  
Mme ZYMNY à Mme DENDIEVEL  
M. GALAS à M. GRANDSART  
Mme HAGNERE à Mme COQUELLE Doriane,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux Sports, explique que l'Association Française des Sclérosés En Plaque (AFSEP), a été créée en 1962, et a pour but d'accompagner les malades de la sclérose en plaque, mais aussi les proches et les aidants. Pour 2024, l'association a la volonté d'intensifier ses actions, en direction des malades, des aidants, des familles, et s'organise pour répondre 7j/7j et 365j/365j aux besoins. 2024 sera également une année de formation orientée sur la pathologie ainsi que sur la représentation des usagers dans les structures hospitalières et locales. Le conseil municipal est sollicité pour octroyer une subvention exceptionnelle de 50 € à l'AFSEP.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE d'octroyer à l'AFSEP une subvention exceptionnelle de 50 €.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 février 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER  
  


DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-02-21-005

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

21/02/2024

**Objet :**  
**Aide aux**  
**communes**  
**sinistrées: Saint-**  
**Etienne-Au-Mont**

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 15 février 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

PASQUALINO François, GLORIAN Grégory, COQUELLE Murielle, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia

**ÉTAIENT ABSENTS :**

DUFOUR Magalie, BIRMANN David

Pouvoirs:

M. PASQUALINO à Mme CUVILLIER

M. GLORIAN à M. DERANCOURT

M. GALAND à M. BONNET

Mme ZYMNY à Mme DENDIEVEL

M. GALAS à M. GRANDSART

Mme HAGNERE à Mme COQUELLE Doriane,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, explique que Saint-Etienne-Au-Mont est l'une des 17 communes de l'agglomération boulonnaise reconnues en catastrophe naturelle après avoir connu quatre crues en deux semaines; près de 350 bâtiments ont subi des dégâts lors de ces inondations. C'est un travail colossal que doivent fournir la Mairie et les élus pour un jour offrir de nouveau un visage de petite ville paisible et accueillante, et cela va également nécessiter des moyens financiers colossaux.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle au C.C.A.S. de la Ville de Saint-Etienne-au-Mont de 2.500 € afin de lui apporter tout notre soutien.

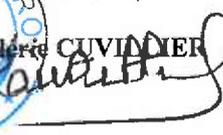
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE d'octroyer au C.C.A.S. de la ville de Saint-Etienne-Au-Mont une subvention de 2.500 € afin de lui apporter son soutien et sa solidarité devant les sinistres dramatiques que la commune a subis récemment.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 février 2024

Le Maire,  
Valérie CUVILLIER  




Mairie de ROUVROY  
62320

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-02-21-006

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 15 février 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON  
DE HARNES

COMMUNE  
DE ROUVROY

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel

SÉANCE  
21/02/2024

### ETAIENT EXCUSES :

PASQUALINO François, GLORIAN Grégory, COQUELLE Murielle, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia

### Objet :

**Instauration d'une  
prime de pouvoir  
d'achat  
exceptionnelle  
forfaitaire au  
bénéfice de certains  
agents publics**

### ETAIENT ABSENTS :

DUFOUR Magalie, BIRMANN David

### Pouvoirs:

M. PASQUALINO à Mme CUVILLIER  
M. GLORIAN à M. DERANCOURT  
M. GALAND à M. BONNET  
Mme ZYMNY à Mme DENDIEVEL  
M. GALAS à M. GRANDSART  
Mme HAGNERE à Mme COQUELLE Doriane,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE :**

### Article 1er : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics (et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) de la commune (ou de la communauté de communes, ou du groupement d'intérêt public).

## Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes:

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la Commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

## Article 3 : Montant forfaitaire de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fixé à 300 € brut pour l'ensemble des tranches.

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

## Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

#### Article 5 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### Article 6 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### Article 7 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

#### Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 février 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-02-21-007

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

21/02/2024

**Objet :**  
**Des vacances pour  
500 HABITANTS  
en 2024. Adhésion  
à l'association  
« Vacances  
Ouvertes ».**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 15 février 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, DEVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel

### ÉTAIENT EXCUSES :

PASQUALINO François, GLORIAN Grégory, COQUELLE Murielle, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia

### ÉTAIENT ABSENTS :

DUFOUR Magalie, BIRMANN David

Pouvoirs:

M. PASQUALINO à Mme CUVILLIER  
M. GLORIAN à M. DERANCOURT  
M. GALAND à M. BONNET  
Mme ZYMNY à Mme DENDIEVEL  
M. GALAS à M. GRANDSART  
Mme HAGNERE à Mme COQUELLE Doriane,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Manuel HAJA, Conseiller Municipal délégué, indique que l'accès aux vacances est un droit et que malheureusement de nombreuses personnes en sont encore privées aujourd'hui. Aux difficultés financières s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels.

Afin de lutter contre ces inégalités, contre ces exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, il indique que la Ville de ROUVROY souhaiterait que 500 habitants de la Commune éloignés des vacances puissent bénéficier de séjours vacances en 2024. Il informe ses collègues qu'il serait envisagé d'organiser, en accompagnement avec les bénéficiaires, des séjours individuels ou collectifs en autonomie ainsi que des séjours collectifs accompagnés.

Au-delà de pouvoir offrir aux publics notamment les plus fragiles la possibilité de partir en vacances, il indique que les projets vacances ont également la vocation :

- d'agir sur des ressorts très intimes comme la confiance en soi, la diminution du sentiment d'échec, l'autonomie, le sentiment d'être comme tout le monde ;
- d'acquérir des compétences transférables dans le quotidien telles que l'organisation, la construction d'un projet et d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble favorisant ainsi l'inclusion sociale.

Pour développer ce projet ambitieux, il précise que la commune pourra s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire de ses services municipaux, du C.C.A.S, des associations locales.

Il indique qu'un accompagnement technique et financier pourrait également être sollicité auprès de différents partenaires institutionnels et associatifs comme l'association « Vacances Ouvertes (VO) ».

Reconnue d'utilité publique, l'association Vacances Ouvertes contribue en effet au développement de politiques vacances territoriales en proposant des dispositifs (appels à projets vacances, Sac Ados) qui favorisent l'autonomie et la mobilité en encourageant l'implication des publics. Ces dispositifs comportent à la fois un accompagnement, une assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux sous la forme de chèques vacances, en partenariat avec l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV).

Chaque année, Vacances Ouvertes accompagne près de 500 structures adhérentes à l'association et permet ainsi, grâce au soutien de l'ANCV, des collectivités territoriales, des CAF mais aussi à l'implication financière des vacanciers, le départ en vacances de près de 22 000 personnes.

Pour bénéficier de ce soutien technique et financier, il précise qu'il conviendrait d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2024. Le montant de la cotisation, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, est fixé à 250 € (Deux cent cinquante euros).

Il demande donc à ses collègues :

- d'approuver ce projet permettant à 500 de nos concitoyen(ne)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2024,
- d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 250 € (Deux cents euros cinquante euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2024,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document administratif et financier relatif au projet (conventions de partenariat, appels à projets, demandes de subvention, ...) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2024,
- d'inscrire au budget primitif de l'année 2024 les dépenses relatives à l'organisation de ces séjours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**

Vu l'accompagnement et les aides financières accordés par l'association Vacances Ouvertes aux porteurs de projets vacances adhérents,

Vu le projet permettant à 500 habitants éloignés des vacances de pouvoir bénéficier de séjours vacances en 2024,

Vu le montant de l'adhésion à l'association Vacances Ouvertes fixé à 250 € (Deux cent cinquante euros) pour l'année 2024,

Vu la possibilité de solliciter d'autres partenaires financiers comme la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant l'importance de permettre à de nombreuses familles éloignées des vacances de pouvoir partir en séjours,

Considérant que l'adhésion à l'association Vacances Ouvertes permettrait de bénéficier d'un accompagnement, d'une assistance et aussi d'une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** ce projet permettant à 500 de nos concitoyen(ne)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2024,

**DECIDE** d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 250 € (Deux cent cinquante euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2024,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document administratif et financier relatif au projet (conventions de partenariat, appels à projets, demandes de subvention, ...) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2024,

**D'INSCRIRE** au budget primitif de l'année 2024 les dépenses relatives à l'organisation de ces séjours.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 février 2024

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Rouvroly. The stamp contains the text "MAIRIE de ROUVROY" at the top and "62520" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-02-21-008

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

21/02/2024

**Objet :**  
**Octroi de la**  
**protection**  
**fonctionnelle à**  
**Mme le Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 15 février 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel

### ÉTAIENT EXCUSES :

PASQUALINO François, GLORIAN Grégory, COQUELLE Murielle, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia

### ÉTAIENT ABSENTS :

DUFOUR Magalie, BIRMANN David

Pouvoirs:

M. PASQUALINO à Mme CUVILLIER

M. GLORIAN à M. DERANCOURT

M. GALAND à M. BONNET

Mme ZYMNY à Mme DENDIEVEL

M. GALAS à M. GRANDSART

Mme HAGNERE à Mme COQUELLE Doriane,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

NB: Pour ce point, Madame le Maire n'a pas participé aux votes. Elle a proposé de transférer provisoirement la présidence de la séance à Monsieur BONNET afin de pouvoir s'absenter de la salle. Proposition acceptée à l'unanimité

Monsieur Didier BONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, explique que le 6 mai dernier s'est déroulé le marché aux puces du Comité Sportif de Rouvroy. En arrivant sur la place Salengro vers 16 h 15, Madame le maire apprend par trois personnes différentes qu'un jeune homme a arpenté les allées du marché aux puces toute la journée en l'insultant très grossièrement.

Devant la gravité des paroles, Madame le Maire déposera plainte le 19 mai au commissariat d'Hénin-Beaumont pour Injures Publiques. Cette démarche a donné lieu à un avis d'audience à victime au tribunal judiciaire d'Arras, en mars prochain.

Considérant que les insultes dont elle a été victime sont directement liées à son statut de première magistrate de la Ville, Madame le Maire demande au conseil municipal de lui octroyer la protection fonctionnelle.

En application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection fonctionnelle ouverte à ces élus s'étend également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou à l'exercice de leurs fonctions (CAA Marseille, 03 février 2011, n°09MA01028).

La protection fonctionnelle consiste à la prise en charge par la Ville des frais de procédure et d'avocat. Conformément aux dispositions du décret n°2017-97 du 26 janvier 2017, l'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité peut toutefois conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention, ou si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui. La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatifs.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier.

Il appartient au Conseil Municipal d'apprécier précisément les faits qui lui sont soumis afin d'estimer leur pertinence au regard du droit de la protection fonctionnelle.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État,

**VU** l'article L. 134-1 et suivant du Code de la Fonction Publique,

**Vu** l'article L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de Madame le Maire 26 octobre 2023 de bénéficier de la protection fonctionnelle

**CONSIDERANT** le PV de dépôt de plainte de Madame le Maire du 19 mai 2023 qui fait apparaître clairement que celle-ci a été victime d'injures en public,

**CONSIDERANT** l'avis d'audience à victime du tribunal judiciaire d'Arras du 25 mars 2024,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Madame Valérie CUVILLIER, Maire de la ville de Rouvroy, en lien avec les injures dont elle a été victime le 6 mai 2023.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 février 2024

Le Maire,



**Valérie CUVILLIER**

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-02-21-009

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

CANTON  
DE HARNES

COMMUNE  
DE ROUVROY

SÉANCE  
21/02/2024

### Objet :

Convention avec la  
SPA et l'association  
Givenchats pour la  
stérilisation de chats

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 15 février 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel

### ETAIENT EXCUSES :

PASQUALINO François, GLORIAN Grégory, COQUELLE Murielle, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia

### ETAIENT ABSENTS :

DUFOUR Magalie, BIRMANN David

Pouvoirs:

M. PASQUALINO à Mme CUVILLIER

M. GLORIAN à M. DERANCOURT

M. GALAND à M. BONNET

Mme ZYMNY à Mme DENDIEVEL

M. GALAS à M. GRANDSART

Mme HAGNERE à Mme COQUELLE Doriane,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Guillaume DERANCOURT, Conseiller Municipal délégué, rappelle que la gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

La municipalité de ROUVROY s'est rapprochée de l'association GIVENCHATS qui œuvre à l'échelon local sur le sujet des chats errants. Celle-ci a proposé de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Ce partenariat serait basé sur un recensement sur le territoire communal des animaux errants. Après la signature de la convention, ces chats seraient trappés, conduits chez un vétérinaire partenaire, stérilisés et pucés, puis remis sur le lieu de la capture. La SPA réglerait directement les frais vétérinaires. La convention prévoirait le traitement de 10 chats jusqu'au 31 décembre 2024, et une subvention de la Ville à la SPA de 500 €. En cas de nécessité, une seconde convention pourrait être signée d'ici décembre 2024. Le projet de convention a été présenté dans le feuillet des annexes.

Monsieur DERANCOURT propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document et tous ceux s'y afférant, ainsi que la reconduction d'ici décembre 2024 de ladite convention en cas de nécessité.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention avec la SPA et l'association GIVENCHATS
- **DONNE** un avis favorable pour le traitement 10 chats d'ici le 31 décembre 2024, soit une participation de la ville de 500,00 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention, tout document s'y afférant, ainsi que ses reconductions éventuelles si nécessaire

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A ROUVROY, le 22 février 2024

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-02-21-010

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 15 février 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON  
DE HARNES

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel

COMMUNE  
DE ROUVROY

### ÉTAIENT EXCUSES :

PASQUALINO François, GLORIAN Grégory, COQUELLE Murielle, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia

SÉANCE  
21/02/2024

### Objet :

**Création d'un  
poste d'ingénieur  
territorial à temps  
complet à compter  
du 1<sup>er</sup> juin 2024**

### ÉTAIENT ABSENTS :

DUFOUR Magalie, BIRMANN David

### Pouvoirs:

M. PASQUALINO à Mme CUVILLIER  
M. GLORIAN à M. DERANCOURT  
M. GALAND à M. BONNET  
Mme ZYMNY à Mme DENDIEVEL  
M. GALAS à M. GRANDSART  
Mme HAGNERE à Mme COQUELLE Doriane,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire relate qu'afin d'assurer la continuité de poste à la direction des services techniques de la Ville, il est proposé de créer un poste d'Ingénieur Territorial Titulaire à temps complet, à compter du 1er juin 2024.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous

réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme correspondant à la catégorie A et/ou d'une expérience professionnelle confirmée sur un même poste. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste d'Ingénieur Territorial Titulaire, grade de catégorie A, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour exercer les fonctions de Responsable des Services Techniques.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'ingénieur territorial.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 février 2024

Le Maire,



**Valérie CUVILLIER**

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-02-21-011

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 15 février 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON  
DE HARNES

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel

COMMUNE  
DE ROUVROY

### ETAIENT EXCUSES :

PASQUALINO François, GLORIAN Grégory, COUELLE Murielle, GALAND Nicolas, ZYMNÉ Alice, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia

SÉANCE  
21/02/2024

### Objet :

**Recrutement d'un  
vacataire -  
réfèrent(e) SAI à  
compter du 1<sup>er</sup>  
février 2024**

### ETAIENT ABSENTS :

DUFOUR Magalie, BIRMANN David

Pouvoirs:

M. PASQUALINO à Mme CUVILLIER  
M. GLORIAN à M. DERANCOURT  
M. GALAND à M. BONNET  
Mme ZYMNÉ à Mme DENDIEVEL  
M. GALAS à M. GRANDSART  
Mme HAGNERE à Mme COUELLE Doriane,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions de réfèrent SAI à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Le réfèrent SAI est un professionnel de santé et/ ou expert de la Petite Enfance.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 61,27 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un vacataire pour assurer les missions de référent(e) Santé Accueil Inclusif à partir du 1<sup>er</sup> février 2024.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 61.27€.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 février 2024

Le Maire,  
  
Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-02-21-012

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 15 février 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON  
DE HARNES

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel

COMMUNE  
DE ROUVROY

SÉANCE  
21/02/2024

### ETAIENT EXCUSES :

PASQUALINO François, GLORIAN Grégory, COQUELLE Murielle, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia

**Objet :**  
**Tarif de la**  
**restauration**  
**municipale pour**  
**les groupes**  
**extérieurs**  
**constitués**

### ETAIENT ABSENTS :

DUFOUR Magalie, BIRMANN David

Pouvoirs,

M. PASQUALINO à Mme CUVILLIER

M. GLORIAN à M. DERANCOURT

M. GALAND à M. BONNET

Mme ZYMNY à Mme DENDIEVEL

M. GALAS à M. GRANDSART

Mme HAGNERE à Mme COQUELLE Doriane,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux Sports, explique La Ville de Rouvroy souhaite prêter son concours à deux associations et participer à l'organisation de stages, en accueillant les participants à la restauration municipale.

Tout d'abord l'USR, l'association de football de Rouvroy, organise un stage de découverte durant les vacances d'hiver, du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024. Quarante enfants rouvroysiens seront encadrés par 5 éducateurs.

Le but du stage est de proposer aux enfants, adolescents et leurs familles, licencié(e)s et non licencié(e)s, des activités : sportives, éducatives, ludiques et l'accompagnement scolaire.

A l'aide des éducateurs sportifs un des objectifs principaux du stage de foot est d'aider les nos-enfants à améliorer leurs performances en matière de football. En effet, il ne suffit pas d'avoir juste la passion pour atteindre ses objectifs. Plusieurs enfants ne parviennent pas à développer leurs aptitudes. Le stage de foot est le cadre parfait pour permettre à un enfant d'exprimer tout son talent et d'exploiter ses performances.

Les enfants ne prennent pas toujours soin d'eux et de leur alimentation, et ce, malgré l'acharnement des parents. Lors de ce stage de foot, les enfants apprendront à adopter une bonne alimentation. Le but est de donner le maximum d'astuces pour se nourrir convenablement et qu'ils adhèrent. Un système d'alimentation adéquat permet de prévenir les maladies et un meilleur rétablissement en cas de blessure.

En second lieu, la Ville a proposé à l'association d'éducation populaire ENJEU Nord Pas-de-Calais, basée à Avion, d'organiser à Rouvroy un cycle complet de formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA). Le

stage de base se déroulera du 27 avril au 4 mai 2024, et le stage de perfectionnement du 28 octobre au 2 novembre 2024. L'objectif pour la ville est de former une trentaine de jeunes, afin de se constituer un vivier d'animateurs pour les vacances d'été mais également les vacances hors saison.

Pour permettre à ces associations d'organiser ces actions de formation, il est proposé au conseil municipal de créer un tarif unitaire à la restauration municipale pour les personnes de groupes extérieurs constitués, comme ceux de l'USR ou d'ENJEU. La tarif serait de 3,10 € le repas.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE le tarif d'un repas dans le cadre d'accueil de groupes extérieurs constitués dans le cadre d'une action associative, sportive ou pédagogique, à 3,10 € le repas.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
A ROUVROY, le 22 février 2024

Le Maire,



**Valérie CUVILLIER**

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2024-02-21-013

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE  
DE ROUVROY

SÉANCE  
21/02/2024

**Objet :**  
**Motion contre la**  
**fermeture de**  
**classe**

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 15 février 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel

### ETAIENT EXCUSES :

PASQUALINO François, GLORIAN Grégory, COQUELLE Murielle, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia

### ETAIENT ABSENTS :

DUFOUR Magalie, BIRMANN David

Pouvoirs:

M. PASQUALINO à Mme CUVILLIER

M. GLORIAN à M. DERANCOURT

M. GALAND à M. BONNET

Mme ZYMNY à Mme DENDIEVEL

M. GALAS à M. GRANDSART

Mme HAGNERE à Mme COQUELLE Doriane,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

## Motion contre les fermetures de classe

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale nous a annoncé son intention de fermer deux classes à la rentrée scolaire 2024/2025, l'une à l'école Briquet, l'autre à l'école Ferry-Brossolette.

Cette décision est incompréhensible, injustifiée et inacceptable. En effet, les effectifs de l'école Briquet augmenteront l'année prochaine et ceux de Ferry-Brossolette restent stables depuis 10 ans.

Cette baisse des moyens, résultante des politiques d'austérité affichées par le Gouvernement, porte atteinte aux fondements même de notre système éducatif. En effet, la réduction des moyens compromet la capacité des établissements à fournir un enseignement de qualité, à accompagner chaque élève dans son parcours scolaire et à garantir l'égalité des chances.

Les fermetures de classes engendrées par cette diminution des moyens ont en effet des répercussions néfastes sur l'apprentissage et le développement des élèves. Réduire le nombre de classes, c'est surcharger celles qui restent, c'est nuire à la qualité des enseignements, c'est compromettre l'attention portée à chaque élève et la diversité des approches pédagogiques. Les classes surchargées entravent l'épanouissement des

élèves, l'inclusion des situations les plus difficiles et les plus isolées et renforcent les inégalités déjà fortes sur le territoire.

Nous ne pouvons tolérer un tel mépris et de telles incohérences, d'autant que la commune a engagé des investissements très conséquents pour les écoles concernées et les élèves qui les fréquentent.

Face un tel constat, nous, élus de Rouvroy réunis en conseil municipal, réaffirmons notre engagement indéfectible en faveur d'une éducation de qualité, accessible à tous, et pour la préservation des services publics. Nous demandons en conséquence à l'Etat via son représentant, le DASEN :

- L'abandon du projet de fermeture de classes dans les écoles Briquet et Ferry-Brossolette
- Un débat national sur l'avenir de l'éducation en France, en impliquant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, des collectivités locales et de la société civile.
- La réouverture des classes déjà fermées et la création de nouvelles classes là où les besoins sont identifiés.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 février 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER